

Surveillant de nuit qualifié et Maître et Maîtresse de maison

En référence aux avenants 284 et 285 du 8 juillet 2003 : obligation de formation de 175 Heures

Nous assistons en effet aujourd'hui à :

- une évolution de la prise en charge faisant émerger la fonction de maître (esse) de maison (passage de l'internat collectif aux unités plus réduites occasionnant un encadrement plus proche des usagers);

- une modification de la réglementation du travail et de la responsabilité des institutions complétant les compétences techniques et relationnelles des surveillants de nuit qualifiés (sécurité des biens mais aussi des personnes).

Ces deux métiers orientés sur l'utilisateur doivent acquérir et consolider leurs compétences axées sur :

- la responsabilité professionnelle,
- la connaissance et la compréhension des personnes accueillies,
- l'analyse de la pratique et la méthodologie professionnelle.

C'est en ce sens que nous proposons une formation avec des enseignements communs mais également spécifiques à ces deux fonctions.

Possibilité d'un cursus 55 heures (pour les personnes ayant effectué le parcours 120h)

Date limite de retrait des dossiers : 15 décembre 2009

Date limite de retour des dossiers : 10 janvier 2010

Coût : 1 960 Euros (avec réduction de 117.60 euros pour les bénéficiaires du PSC1 ou du CSST à jour)

Formation : Groupe 1 : 1er février au 17 septembre 2010

Groupe 2 : 8 février au 24 septembre 2010

(sous réserve d'un nombre de stagiaires suffisant)

Groupe 3 Perpignan : à définir

(sous réserve d'un nombre de stagiaires suffisant)

Coordonnées :

IRTS— Languedoc-Roussillon

1011, rue du Pont de Lavérune • CS 70022 • 34077 Montpellier Cedex 3

Secrétariat de filière: Tél. : 04-67-07-82-83

Fax : 04-67-47-28-46

Mail: gil.andrieux@irts-lr.fr

Surveillant de nuit qualifié

Maître et Maîtresse de maison

Une formation adaptée de 175 heures

en référence aux avenants N° 284 et 285 du 8 juillet 2003

Surveillant de nuit qualifié

Maître et Maîtresse de maison

Objectifs de la formation

- ✓ développer sa capacité à se repérer dans sa pratique au sein du dispositif institutionnel et du projet de l'établissement : clarifier ses missions, fonctions responsabilités et limites,
- ✓ assurer la sécurité des personnes et des biens selon les procédures propres à chaque établissement : repérer les situations d'urgence et pratiquer les premiers soins à assurer,
- ✓ comprendre les phénomènes psychiques et les manifestations psychologiques des personnes en situation de nuit,
- ✓ participer au travail d'équipe dans le cadre des fonctions qui sont les siennes,
- ✓ s'adapter à une polyvalence de fonctions et de tâches,
- maîtriser les aspects techniques de la gestion de la vie quotidienne, en comprendre les aspects socio-culturels et développer une **approche** « qualité »,
- ✓ comprendre les difficultés des personnes accueillies pour adapter la fonction d'accompagnant dans la vie quotidienne
- ✓ développer des modes de coopération et de participation au travail éducatif ainsi que des outils de coordination avec les équipes de nuit, dans la perspective de continuité de la prise en charge.

La formation est articulée selon trois axes répartis en modules :

A- MODULES THEORIQUES COMMUNS : 9 jours

- A1: Situer sa fonction dans un cadre institutionnel
- A2: Travailler en équipe pluridisciplinaire
- A3: Les problématiques des publics et des personnes
- A4: Premiers Secours Civiques 1 (anciennement AFPS)

C- MODULES SPECIFIQUES AUX SURVEILLANTS DE NUIT : 8 jours

- C1- les problématiques de nuit
 - C1-1 pour les usagers
 - C1 -2 pour les professionnels
- C2- l'application des procédures de surveillance et de contrôle

B- MODULES OPERATIONNELS COMMUNS : 7 jours

- B1- Communiquer avec/Informer sur
- B2- Travailler en équipe
- B3- Gérer les conflits
- B4- Appliquer les procédures et normes en usage pour la sécurité des personnes
- B5- Gérer les situations d'urgence et de crise à caractère comportemental

D-MODULES SPECIFIQUES AUX MAÎTRES OU MAÎTRESSES DE MAISON : 8 jours

- D1- Appliquer les procédures et normes en usage dans les collectivités
- D2- Assurer l'accueil des usagers
- D3- Aménager l'espace en fonction des objectifs du projet d'établissement, de sorte à garantir sa fonctionnalité, son confort et son agrément
- D4- Animer une activité avec et au profit des usagers
- D5- Gérer les stocks